

**Le Président**

39 Avenue de Saint-Georges, 89000 AUXERRE

[r.rousseau@habitat-humanisme.org](mailto:r.rousseau@habitat-humanisme.org)

06 85 57 11 30

Source : DRH – Fédération Habitat & Humanisme du 07/05/2020

## Covid – 19 : Recommandations pour l'assouplissement du confinement à compter du 11 mai 2020

### Bénévoles et salariés

Le Gouvernement a annoncé un assouplissement du confinement à compter du 11 mai, si les chiffres médicaux continuaient à montrer une décroissance de l'épidémie de Covid-19.

Les mesures liées à cet assouplissement seront différentes selon la couleur (verte ou rouge) du département dans lequel est situé l'association ou l'AIVS, notamment pour l'ouverture des écoles.

Pour les salariés qui le peuvent, le télétravail doit rester la règle.

Néanmoins, nous recommandons un retour à une plus grande présence des salariés et des bénévoles dans les lieux d'habitats collectifs.

Pour le diffus, nous préconisons que les salariés et bénévoles priorisent un retour à la normal (visites, rencontres) auprès des résidents ou locataires qui présentent des difficultés. Cela peut se faire soit chez le locataire, soit au sein des locaux de l'association, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité détaillées ci-dessous. Il nous semble néanmoins préférable de proposer une rencontre dans les locaux de l'association car les conditions d'hygiène y seront mieux maîtrisées. Enfin, pour les associations où le paiement du loyer peut se faire en liquide, la réouverture partielle du local à cette fin paraît une mesure appropriée à la lutte contre l'impayé.

**Nous rappelons que les Pouvoirs Publics ont édicté une liste de personnes particulièrement vulnérables à l'épidémie du Covid-19. Il est de la responsabilité de chacun d'apprécier si ces critères le concernent et d'en tirer toutes les conséquences quant à sa capacité à venir ou pas sur site. (Voir les critères de vulnérabilité à la fin de cette note).**

Afin d'éviter que trop de personnes se retrouvent en même temps dans les locaux de l'association ou de l'AIVS ou dans les lieux de résidence collective, nous recommandons de mettre en place un planning de présence.

Pour les salariés et bénévoles qui viendront sur site, les règles d'hygiène et de sécurité devront être appliquées pour assurer la sécurité de tous :

- **Avant de venir sur le site, le salarié ou le bénévole doit s'assurer qu'il n'a pas les symptômes de la maladie : fièvre, toux, perte de l'odorat, difficulté respiratoire.... Dans le doute, il doit s'abstenir de venir.**
- Les gestes barrières devront continuer à s'appliquer de manière stricte.
- Du gel hydroalcoolique et des lingettes doivent être mis à disposition.
- L'accueil du public nécessitera l'aménagement des comptoirs d'accueil (masques, protection en plexiglass si possible...).
- Le port du masque est à recommander absolument dans tous les déplacements au sein des bureaux, dans les habitats collectifs, de même que dans les contacts avec les locataires.
- Un nettoyage renforcé est préconisé dans les habitats collectifs.

**- Occupation des locaux :**

- Dans la mesure du possible, occuper seul un bureau
- Si plusieurs personnes sont dans le même bureau, le port du masque est obligatoire. Dans la mesure du possible, la configuration des bureaux devra être adaptée pour éviter que les salariés se retrouvent face à face derrière leur bureau.

- Une surface minimum de 4 m<sup>2</sup> par personne doit être disponible dans une même pièce. Cette surface minimum inclut les visiteurs : le nombre maximum de personnes présentes dans un local devra être indiqué à l'entrée, et respecté par tous.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement au moins 3 fois par jour pendant 15 minutes.
- Quand il le sera possible, selon la configuration des bâtiments, un sens de circulation sera mis en place pour éviter les croisements.

#### - Réunion d'équipe ou de travail

- Les réunions par visio ou audio conférence doivent être privilégiées.
- En cas de réunion en présentiel :
  - Les distances barrières et le nombre maximum de personnes dans la salle doivent être respectées (règle des 4m<sup>2</sup> par personne).
  - Le port du masque sera obligatoire.
  - A l'issue de la réunion, un des participants aura la responsabilité d'aérer le local, et de nettoyer, avec des lingettes mises à disposition, tous les objets utilisés : télécommande, téléphone, poignée de porte...
  - Chaque participant nettoie avec une lingette sa table et les rebords de sa chaise.

#### - Repas

- Dans les habitats collectifs, les repas pris en commun sont à éviter. Il appartient à chaque association de s'organiser pour s'assurer que les résidents peuvent prendre leurs repas dans le respect des règles de sécurité (par ex distribution de repas)

#### - Déplacements :

- Les déplacements ne peuvent se faire que sur accord du manager direct.
- En cas de déplacement en voiture :
  - La voiture personnelle doit être privilégiée, le salarié ou bénévole se faisant rembourser sur note de frais avec le barème des indemnités kilométrique en vigueur.
  - Les déplacements individuels doivent être privilégiés.

#### - Isolement d'un salarié ou d'un bénévole présent sur site et présentant des symptômes de Covid 19

Si un salarié ou un bénévole présente les symptômes de la maladie : fièvre, toux, perte de l'odorat, difficulté respiratoire, il doit :

Avertir immédiatement son manager en tenant compte des gestes barrières

- S'isoler dans une pièce et porter un masque
- S'il est en état, rentrer chez lui et consulter son médecin traitant.
- Si son état est grave (difficultés respiratoires...) le SAMU (15) sera contacté par une personne présente sur le site.
- Son bureau ou la pièce dans laquelle le salarié ou le bénévole a été présent, fera l'objet d'un nettoyage particulier.

Nous recommandons d'afficher dans les lieux collectifs des affiches rappelant les gestes barrières, mais aussi les règles et modalités du port du masque, les mesures à tenir en cas de suspicion de Covid-19. Nous mettrons prochainement sur le site du Sharepoint des modèles d'affiche.

Les associations, ayant des salariés, doivent aussi adapter leur DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). L'équipe RH de la Fédération peut vous accompagner dans cette démarche.

## Critères de vulnérabilité

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

1. Les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 65 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
2. Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
4. Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
5. Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
6. Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
7. Les personnes avec une immunodépression : médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ; atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ; présentant un cancer métastasé ; Les femmes enceintes ;
8. Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup> : par analogie avec la grippe A(H1N1)).